

SYMEVAD

Note synthétique de présentation des budgets primitifs 2024

Cadre général de la note synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SYMEVAD, elle est disponible sur le site internet de notre syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs ont été votés le 8 avril 2023 par le comité syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux. Ces budgets ont été réalisés sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 18 mars 2024 en Comité Syndical.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la section de fonctionnement intégrant principalement les recettes et dépenses de gestion des déchets de notre territoire, et de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur notamment dans la construction ou la modernisation des outils de traitement des déchets.

L'ensemble des données présentées sont en € HT.

Contexte global SYMEVAD

Le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des déchets est un établissement public créé en 2007, qui a pour mission « le traitement des déchets » en intervenant sur le territoire de trois EPCI, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion

Dans le cadre de son activité « traitement des déchets », le SYMEVAD s'est vu attribuer deux compétences :

- Compétence obligatoire : Traitement des déchets (2007)
- Compétence facultative : Gestion des « hauts de quai déchèterie » (2018)

Seul l'EPCI Douaisis Agglo (DA) a adhéré à la compétence facultative en date du 01/04/2018.

Cette compétence facultative « DA », a fait l'objet d'une restitution au 31 mai 2023. Toutes les démarches administratives, comptables et financières ont été réalisées sur l'année 2023, entérinant définitivement cette compétence.

De ce fait, les prévisions budgétaires 2024, ne concernent dorénavant que la compétence obligatoire.

Dès lors, les missions du SYMEVAD, se déclinent ainsi :

- La gestion du traitement des déchets collectés dans les trois agglomérations membres, en optimisant l'**exploitation** des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs.
- L'organisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de valorisation des déchets ménagers, à travers le **développement** et la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.
- La réduction des déchets à la source par la **prévention**.

Afin d'optimiser sa gestion dans le but de mener à bien son activité, le SYMEVAD, s'est doté de plusieurs installations de traitement modernes et performantes :

- Un Centre de Tri des déchets d'emballages ménagers (CdT),
- Une unité de Tri Valorisation Matière et Énergie (TVME) des ordures ménagères résiduelles,
- Un Centre de Valorisation Organique des végétaux (CVO)
- Une ressourcerie (RESS)
- Des déchèteries, pour lesquelles le SYMEVAD est chargé de la gestion du « bas de quai » (mise à disposition des bennes, transport et valorisation des déchets) pour l'ensemble du territoire, et la gestion du « haut de quai » (maintenance et entretien du site, accueil des usagers, organisation du service) pour Douaisis Agglo jusqu'au 31 mai 2023.

I - Budget primitif « énergie renouvelable » 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023

Ce budget annexe (Service Public à caractère Industriel et Commercial - SPIC) a été créé le 10 décembre 2012, afin d'individualiser dans un document budgétaire spécifique l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri de EVIN MALMAISON, ainsi que la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune de HENIN-BEAUMONT.

A - Les résultats anticipés 2023

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	131 848.52		429 206.28		561 054.80
Opérations de l'exercice	1 481 621.57	1 349 773.35	479 981.31	469 173.67	1 961 602.88	1 818 947.02
Résultats de l'exercice	131 848.22		10 807.64		142 655.86	
Totaux	1 481 621.57	1 481 621.87	479 981.31	898 379.95	1 961 602.88	2 380 001.82
Résultats de clôture		0.30		418 398.64		418 398.94
Restes à réaliser			93 987.02		93 987.02	
Totaux cumulés	1 481 621.57	1 481 621.87	573 968.33	898 379.95	2 055 589.90	2 380 001.82
Résultats définitifs		0.30		324 411.62		324 411.92

Les résultats 2023 pour le budget « Énergie renouvelable » sont les suivants :

- ➔ Section d'exploitation : 0.30 €
- ➔ Section d'investissement : 324 411.62 € (Restes à réaliser inclus)

Ces résultats sont repris dans le vote du budget primitif 2024.

B – Budget primitif 2024 : la section d'exploitation

DEPENSE				RECETTE			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
O11	6288	Prestations diverses panneaux et droit aux réseaux	4 400,00 €	OO2		Résultat de fonctionnement reporté 2023	0,30 €
65	6588	Arrondis de TVA	2,00 €	75	7588	Revente électricité 2024	- €
66	66111	Intérêts des emprunts	120 140,00 €	75	7588	Revente Biométhane 2024	1 290 300,00 €
	66112	ICNE	- 480,00 €	Total chapitre 75			1 290 300,00 €
Total chapitre 66			119 660,00 €	O42	777	Quote-part de subvention	39 698,38 €
67	672	Reversement au budget principal	201 737,61 €	O42	777	Réforme centrale photovoltaïque	296 000,00 €
O42	6811	DAP	470 199,07 €	Total chapitre O42			335 698,38 €
	675	Réforme centrale photovoltaïque	830 000,00 €				
Total chapitre O42			1 300 199,07 €				
Total			1 625 998,68 €	Total			1 625 998,68 €

Un budget primitif 2024 équilibré à hauteur **1 625 998,68 €** pour la section d'exploitation.

Afin de mieux comprendre le budget 2024, « énergie renouvelable » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2024 en dépenses et en recettes.

➤ La section d'exploitation du budget primitif 2024 par filière d'énergie

DEPENSE D'EXPLOITATION							RECETTE D'EXPLOITATION						
CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%
O11	- €		4 400,00 €	0%	4 400,00 €	0%	OO2	0,30 €	0%	- €	0%	0,30 €	0%
65	2,00 €	0%	- €	0%	2,00 €	0%	75	1 290 300,00 €	79%	- €	0%	1 290 300,00 €	79%
66	95 160,00 €	6%	24 500,00 €	2%	119 660,00 €	7%	O42	- €	0%	39 698,38 €	2%	39 698,38 €	2%
67	830 138,30 €	51%	- 628 400,69 €	-39%	201 737,61 €	12%	O42-Réforme	- €	0%	296 000,00 €	18%	296 000,00 €	18%
O42-DAP	365 000,00 €	22%	105 199,07 €	6%	470 199,07 €	29%			0%		0%		
O42-Réforme	- €	0%	830 000,00 €	51%	830 000,00 €	51%			0%		0%		
TOTAL	1 290 300,30 €	79%	335 698,38 €	21%	1 625 998,68 €	100%	TOTAL	1 290 300,30 €	79%	335 698,38 €	21%	1 625 998,68 €	100%

- ➔ 79 % du budget énergie renouvelable concerne la partie biométhane
- ➔ 21 % du budget énergie renouvelable concerne la partie électricité

Les faits marquants sur l'année 2024

- ➔ Réforme de la centrale photovoltaïque existante du centre de tri sur 2024 au regard de l'audit de sécurité réalisé par un expert indépendant concluant à un risque majeur d'incendie en cas de maintien en fonctionnement. Ainsi, depuis fin septembre 2023, les panneaux photovoltaïques ne génèrent plus d'électricité.
- ➔ Aucune production d'électricité attendue sur l'année 2024 (chapitre R-75).
- ➔ Des recettes liées à l'injection de biométhane en augmentation de 10 % (chapitre R-75), par rapport à l'année 2023, du fait d'une modification administrative de la capacité d'injection du site et de la formule de révision des prix (prix de rachat + 20 % à partir de septembre 2023).
- ➔ En 2024, la non-production d'électricité et la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque (chapitre RD-042) impacteront significativement à la baisse le reversement au budget principal (chapitre D-67) par rapport à l'année 2023 (867 K€ en 2023, contre 201 K€ en 2024).

Sur l'année 2024, la structure de la section d'exploitation (fonctionnement) **en dépenses** est principalement composée **d'écritures d'ordre** (chapitre O42) soit 80 % des dépenses totales contre approximativement 30 % sur les années précédentes. En effet, la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque du centre tri, bouleverse temporairement la structure des masses financières du budget 2024. Les charges financières (chapitre 66), quant à elles représentent 12 % des dépenses du budget, tandis que le reversement au budget principal (chapitre 67) ne constitue plus que 12 % du volume des dépenses (conséquence de la réforme).

Les recettes du budget « énergie » proviennent essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque et de la revente de biométhane (chapitre 75), soit 79 % des recettes sur l'année 2024. Comme indiqué précédemment, aucune production d'électricité n'est prévue sur l'année 2024. L'implantation de la **nouvelle centrale photovoltaïque** est programmée sur le second semestre 2024, ce qui permettra courant de l'année 2025, de produire et vendre de nouveau de l'électricité. Enfin, la mise à la réforme de la centrale (écritures d'ordre), entraîne également un flux en recettes de 296 K€ (sortie de la subvention d'équipement associée aux panneaux)

Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2024, participe au financement du budget principal à hauteur **201 737.61 €**.

NB : Attention, pour la partie TVME, et pour l'injection du biométhane, il n'y a pas de charges associées dans le budget (personnel, cout d'exploitation). Ces coûts ne peuvent être individualisés du reste de l'exploitation du TVME et sont donc intégrés dans le budget principal (contrat d'exploitation).

➤ **L'évolution de la section d'exploitation**

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CHAPITRE	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	13 500.00 €	13 412.08 €	4 400.00 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	131 848.52 €	131 848.52 €	0.30 €
65 - Autres charges de gestion courante	2.00 €	- €	2.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 330 404.00 €	1 312 874.97 €	1 290 300.00 €
66 - Charges financières	131 610.00 €	131 312.63 €	119 660.00 €	042 - Opérations d'ordre	36 898.39 €	36 898.38 €	335 698.38 €
67 - Charges exceptionnelles	884 865.24 €	867 723.19 €	201 737.61 €				
042 - Opérations d'ordre	469 173.67 €	469 173.67 €	1 300 199.07 €				
Total	1 499 150.91 €	1 481 621.57 €	1 625 998.68 €	Total	1 499 150.91 €	1 481 621.87 €	1 625 998.68 €

Les principales évolutions ont été évoquées dans les paragraphes précédents.

C – Budget primitif 2024 : La section d'investissement

DEPENSE				RECETTE			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	1641	Remboursement de la dette en capital	435 856.00 €	OO1		Résultat d'investissement reporté 2023	418 398.64 €
21	2188	RAR 2023 photovoltaïque	3 987.02 €	O40	28157	DAP TVME process	345 000.00 €
21	2138	RAR 2023 biométhane	90 000.00 €		28138	DAP TVME Bâtiment	20 000.00 €
21	2181	Centrale photovoltaïque	600 000.00 €		28181	DAP panneaux CT	100 449.55 €
21	2181	AMO centrale photovoltaïque	100 000.00 €		28188	DAP panneaux CT	4 749.52 €
Total chapitre 21			793 987.02 €		2181	Réforme centale photovoltaïque	804 000.00 €
O40	13911	Amortissement subvention	39 698.38 €		2188	Réforme centale photovoltaïque	26 000.00 €
	13911	Réforme centale photovoltaïque	296 000.00 €	Total chapitre O40			1 300 199.07 €
Total chapitre O40			335 698.38 €				
Total			1 565 541.40 €	Total			1 718 597.71 €

Dans le cadre du budget primitif 2024, une section d'investissement en suréquilibre de plus **150 K€**, lié en partie à l'excédent d'investissement reporté 2023 qui n'est pas consommé dans son intégralité. (Chapitre R-002).

➤ **La section d'investissement du budget primitif 2024 par filières d'énergies**

DEPENSE D'INVESTISSEMENT							RECETTE D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%
16	375 000.00 €	24%	60 856.00 €	4%	435 856.00 €	28%	OO1	418 398.64 €	24%	- €	0%	418 398.64 €	24%
21	90 000.00 €	6%	703 987.02 €	45%	793 987.02 €	51%	O40	365 000.00 €	21%	105 199.07 €	6%	470 199.07 €	27%
O40	- €		39 698.38 €	3%	39 698.38 €	3%	O40-Réforme	- €	0%	830 000.00 €	48%	830 000.00 €	48%
O40-Réforme	- €		296 000.00 €	19%	296 000.00 €	19%			0%		0%	- €	0%
TOTAL	465 000.00 €	30%	1 100 541.40 €	70%	1 565 541.40 €	100%	TOTAL	783 398.64 €	46%	935 199.07 €	54%	1 718 597.71 €	100%

Les faits marquants sur l'année 2024

- Nouvelle centrale photovoltaïque sur la totalité du bâtiment du centre de tri (bâtiment existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques sur 2024. Une mise en service industrielle programmée sur l'année 2025.
- Réforme (démantèlement) de la centrale photovoltaïque existante

Sur l'année 2024, la structure de la section d'investissement **en dépenses**, est composée de **51 % de dépenses réelles d'équipement** (chapitre D-21) qui se décomposent de la manière suivante :

- Nouvelle centrale photovoltaïque : 700 K€
- Travaux d'éclairage sur le TVME : 90 K€

Le remboursement de la dette en capital (chapitre D-16) quant à lui représente 28 %, et les écritures d'ordres relatives à la réforme des panneaux photovoltaïques 19 % des dépenses d'investissement 2024.

En neutralisant l'excédent d'investissement N-1 (chapitre R-001), **les recettes d'investissement** sont exclusivement constituées **d'écritures d'ordre**, d'une part par la constatation « des amortissements des immobilisations », et d'autre part, par l'inscription de l'écriture relative à la réforme de la centrale photovoltaïque (écritures croisées avec la section de fonctionnement).

D – L'état de la dette du budget énergie renouvelable 2024

Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	ANNUITE 2024			CRD FIN 2024
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE TRI / PANNEAUX								
CREDIT FONCIER 1015 704 P	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 % Rbst trim / k constant	486 842.00 €	60 855.26 €	24 698.31 €	85 553.57 €	425 986.74 €
95438.16								
CREDIT AGRICOLE BEI/ N° C08232	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 % Rbst trim /K constant	4 125 000.00 €	375 000.00 €	95 438.16 €	470 438.16 €	3 750 000.00 €
TOTAL BUDGET ENERGIE	8 750 000 €			4 611 842.00 €	435 855.26 €	120 136.47 €	555 991.73 €	4 175 986.74 €

La dette globale correspond à la part d'emprunts basculés sur le budget énergie (travaux liés à la méthanisation du TVME et aux installations photovoltaïques du centre de tri). L'encours de la dette au 01 janvier 2024 s'élève à 4.61 M€, et atteindra 4.17 M€ au 31 décembre 2024.

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « énergie renouvelable » 2024

- Démantèlement de la centrale photovoltaïque existante du centre de tri
- Installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le bâtiment centre tri (existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques
- Aucune production d'électricité sur l'année 2024
- Légère hausse des recettes liées à l'injection de biométhane
- Baisse temporaire du versement au budget principal sur l'année 2024 (conséquence de la réforme)

II – Budget primitif principal 2024 avec reprise anticipée des résultats 2023

A - Les résultats anticipée 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 064 662.77		1 738 543.03		3 803 205.80
Opérations de l'exercice	35 850 612.28	36 632 894.78	5 771 904.07	5 281 112.99	41 622 516.35	41 914 007.77
Résultats de l'exercice		782 282.50	490 791.08		- 291 491.42	
Totaux	35 850 612.28	38 697 557.55	5 771 904.07	7 019 656.02	41 622 516.35	45 717 213.57
Résultats de clôture		2 846 945.27		1 247 751.95		4 094 697.22
Restes à réaliser			1 123 000.00		1 123 000.00	-
Totaux cummulés	35 850 612.28	38 697 557.55	6 894 904.07	7 019 656.02	42 745 516.35	45 717 213.57
Résultats définitifs		2 846 945.27		124 751.95		2 971 697.22

Les résultats 2023 pour le budget « principal » sont les suivants :

- ➔ Section de fonctionnement : 2 846 945.27 €
- ➔ Section d'investissement : 124 751.95 € (Restes à réaliser inclus)

Ces résultats sont repris dans le vote du budget primitif 2024.

B – Budget primitif 2024 : La section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BP 2024	CHAPITRES	BP 2024
O11	31 545 958,95 €	74	30 705 540,11 €
O12	1 036 705,00 €	75	3 899 929,61 €
65	294 553,00 €	O42	504 336,51 €
66	1 320 915,91 €	002	2 846 945,27 €
67	1 000,00 €		
O23	459 063,35 €		
O42	3 298 555,29 €		
TOTAL	37 956 751,50 €	TOTAL	37 956 751,50 €

Un budget primitif 2024 équilibré à hauteur **37 956 751.50 €** pour la section de fonctionnement.

Afin de mieux comprendre le budget « principal » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2024 en dépenses et en recettes, et les évolutions par rapport au budget précédent.

NB : Pour faciliter la comparaison entre le BP 2023 et le BP 2024, les crédits ouverts en 2023 ne concerne que la compétence obligatoire (neutralisation de la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »)

a) Les principales dépenses de fonctionnement du budget primitif « principal » 2024 et l'évolution par rapport au budget 2023

Chapitre	Article	BP 2023	BP 2024	% BP 2024	Evolution %
011 - Charges à caractère général		31 175 889,88 €	31 545 958,95 €	83,1%	1,2%
	Dont 611-Traitements des déchets	29 870 254,88 €	29 920 341,70 €	78,8%	0,2%
	Dont 63512 - Taxes foncières	538 500,00 €	514 000,00 €	1,4%	-4,5%
	Dont 6XXX-Divers	767 135,00 €	1 111 617,25 €	2,9%	44,9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 022 615,00 €	1 036 705,00 €	2,7%	1,4%
65 - Autres charges de gestion courante		290 203,00 €	294 553,00 €	0,8%	1,5%
	653X-Indemnités élus et frais de mission	62 100,00 €	64 000,00 €		
	65748-Subventions versées	23 500,00 €	25 800,00 €		
	6583-Pénalités CSD TVME	180 000,00 €	180 000,00 €		
	65XXX	23 603,00 €	24 753,00 €		
66 - Charges financières	66XX-Intérêts d'emprunts + autres	1 294 907,21 €	1 320 915,91 €	3,5%	2,0%
67 - Charges exceptionnelles	67XX	- €	1 000,00 €	0,0%	100,0%
	Total des dépenses réelles	33 783 615,09 €	34 198 132,86 €	90,1%	1,2%
O23-Virement à la section d'investissement		78 061,00 €	459 063,35 €	1,2%	
O42-Opérations d'ordres	6811-Dotations aux amortissements	3 278 407,11 €	3 298 555,29 €	8,7%	
	Total des dépenses d'ordre	3 356 468,11 €	3 757 618,64 €	9,9%	12,0%
	Total des dépenses	37 140 083,20 €	37 955 751,50 €	100,0%	2,2%

Les dépenses liées aux **contrats de prestations de services (article 611-traitements des déchets)** représentent **78.8%** des dépenses de fonctionnement du SYMEVAD (87.5 % des dépenses réelles) sur le BP 2024. Il s'agit de **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie,
- De location et rotation des bennes de déchèteries,
- De traitement des déchets sur des unités externes,
- ...

Globalement, les charges 2024 relatives au traitement des déchets n'évoluent guère par rapport aux prévisions 2023 (+ 0.2%). En effet, l'impact de la baisse des tonnages prévue pour l'exercice 2024 comparativement aux prévisions de l'année antérieure est compensé par les révisions de prix des marchés d'exploitation ou de prestations de service.

Ci-dessous un tableau synthétique reprenant l'évolution par filières de traitement de déchets.

Filières	Article	BP 2023	BP 2024	Evolution €
Traitement des ordures ménagères		17 972 571,00 €	18 062 650,70 €	90 079,70 €
Exploitation TVME	611	11 955 507,00 €	14 593 053,70 €	2 637 546,70 €
Externalisation des OMR et traitement des refus du TVME		6 017 064,00 €	3 469 597,00 €	- 2 547 467,00 €
Traitement de la collecte sélective		4 733 130,00 €	4 550 417,00 €	- 182 713,00 €
Exploitation centre de tri	611	4 213 377,00 €	4 240 137,00 €	26 760,00 €
Refus du centre de tri		519 753,00 €	310 280,00 €	- 209 473,00 €
Traitement des déchets verts		913 525,92 €	939 009,00 €	25 483,08 €
Exploitation CVO	611	913 525,92 €	939 009,00 €	25 483,08 €
Traitement des encombrants hors déchèteries		621 275,00 €	514 360,00 €	- 106 915,00 €
Exploitation ressourcerie	611	138 000,00 €	144 000,00 €	6 000,00 €
Traitement des encombrants en porte en porte		363 275,00 €	280 360,00 €	- 82 915,00 €
Traitement des dépôts sauvages		120 000,00 €	90 000,00 €	- 30 000,00 €
Traitement des déchets en déchèteries		5 629 752,90 €	5 853 905,00 €	224 152,10 €
Rotations et transports des déchets en déchèteries	611	2 018 316,00 €	2 356 733,00 €	338 417,00 €
Traitement des encombrants en déchèteries		3 272 295,00 €	3 052 350,00 €	- 219 945,00 €
Traitement du bois en déchèteries		81 109,60 €	181 350,00 €	100 240,40 €
Traitement de l'amiante en déchèteries		35 016,30 €	28 260,00 €	- 6 756,30 €
Traitement des DMS en déchèteries		104 000,00 €	120 000,00 €	16 000,00 €
Traitement des gravats en déchèteries		119 016,00 €	115 212,00 €	- 3 804,00 €
Total 611-Traitements des déchets		29 870 254,82 €	29 920 341,70 €	50 086,88 €

Les **charges diverses (chapitre 011) à caractère général** ((taxes foncières, communication, charges diverses et études, ect...) augmentent de 344 482 € (+ 44,9 %). Elles concernent notamment diverses études (biodéchets, STEP, chaufferie CSR), la prise en charge de la Convention Spéciale de Déversement pour le TVME depuis le démarrage du contrat d'exploitation.

Les autres postes de dépenses les plus élevés sont les « **amortissements** » (8.7 %) et les « **charges financières** » (3.5%). Ils correspondent à l'amortissement comptable des investissements réalisés lors de la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et des autres biens (composteurs, ...) ainsi qu'aux intérêts des emprunts contractés pour financer ces investissements. Ces deux postes de dépenses ne progressent que de 1% par rapport au BP 2023.

Les **charges de personnels et autres charges de gestion courantes** représentent, quant à elle **3,5 %** des charges totales. Ces dépenses progressent respectivement de **1,4 et 1,5 %**.

En résumé, et pour la partie **évolution des dépenses de fonctionnement** 2024-2023, on note une progression des charges budgétaires de l'ordre de 2.2 %.

b) Les principales recettes de fonctionnement du budget primitif « principal » 2024 et l'évolution par rapport au BP 2023

Chapitre	Article	BP 2023	BP 2024	% BP 2024	Evolution %
74 - Dotations, subventions et participations		30 220 623,39 €	30 705 540,11 €	80,9%	1,6%
	74758-contributions EPCI	25 421 043,39 €	25 565 540,11 €	67,4%	0,6%
	747888-Soutiens des éco-organismes	4 799 580,00 €	5 140 000,00 €	13,5%	7,1%
75 - Autres produits de gestion courante		4 354 814,24 €	3 899 929,61 €	10,3%	-10,4%
	75861-Reversement du budget énergie	684 867,24 €	201 737,61 €	0,5%	-70,5%
	7588-Valorisations matériaux	2 323 000,00 €	2 484 955,00 €	6,5%	7,0%
	7588-Facturation vide de tri	1 323 747,00 €	1 191 517,00 €	3,1%	-10,0%
	7588-Divers	23 200,00 €	21 720,00 €		
	Total des recettes réelles	34 575 437,63 €	34 605 469,72 €	91,2%	0,1%
O42-Opérations d'ordres		516 286,51 €	504 336,51 €		
	Total des recettes d'ordre	516 286,51 €	504 336,51 €	1,3%	-2,3%
	Total des recettes hors résultat de fonctionnement N-1	35 091 724,14 €	35 109 806,23 €	92,5%	0,1%
002	002-Résultat de fonctionnement N-1	2 048 359,06 €	2 846 945,27 €	7,5%	
	Total des recettes	37 140 083,20 €	37 956 751,50 €	100,0%	2,2%

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

- **Les contributions** (article R-74758) des agglomérations membres du SYMEVAD : **67.4 %**

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes. La répartition entre les territoires se fait selon la population (pour les charges à caractère général) et en fonction des quantités de déchets (pour les charges de traitement des déchets). En neutralisant les écritures d'ordre, et le résultat de l'année antérieure, les contributions des EPCI représentent **74 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Les contributions 2024 évoluent peu (+ 0.6 %) soit 144 K€ par rapport à l'année 2023. En effet, l'évolution du coût net de fonctionnement 2024 = + 942 K€ (contraction recettes et dépenses hors résultat reporté N-1 et contributions), et financer en grande majorité par le surplus de réserves de fonctionnement (R-002 = + 798 K€), ce qui permet de contenir l'augmentation de la contribution 2024.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (article R-747888) : Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ... : **13.5 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballages plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 725 €/tonne.

Les soutiens inscrits au BP 2024 progressent de 7.1 % par rapport au BP précédent, soit 340 K€ de produits supplémentaires. Cette augmentation, s'explique d'une part par le nouvel agrément et la signature de la nouvelle convention de soutien avec LEKO mais aussi par la mise en place de nouvelles REP envisagées sur l'année 2024, notamment sur les déchèteries (PMCB et DEA bois) +250 K€

- **Les recettes de revente de matériaux : 6.5 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

Une évolution de l'ordre de + 7% est attendue comparée aux prévisions 2023, soit + 161 K€. Cette estimation est faite au regard des nouveaux marchés de revente passés fin 2023 et des cours constatés en début d'année.

- **Les recette de vide de tri : 3.1 %**

Cette recette « vide de tri » correspond au gisement de la collecte sélective des producteurs extérieurs (hors territoire du syndicat) traité par le SYMEVAD qui donne lieu à une facturation de la part du syndicat.

Une prévision 2024 en diminution par rapport aux crédits ouverts sur 2023 (-10 %), soit -132 K€. Cela se justifie par le fait que l'Extension des Consignes de Tri a exigé un ralentissement de la chaîne de tri plus important que prévu, afin de pouvoir extraire les nouvelles résines manuellement.

Par conséquent, la capacité globale du site s'en trouve affectée, limitant de ce fait la réception de gisements extérieurs à 7 000 tonnes maxi.

En résumé, et pour la partie évolution (2024-2023), l'augmentation des coûts nets de fonctionnement 2024 (+ 942 K€ hors contribution et excédent), est compensée par une légère augmentation de la contribution des agglomérations membres (+0.6 % = 144 K€), mais surtout par la variation de l'excédent de fonctionnement entre 2022 et 2023 (+ 7.5 % = 798 K€).

c) Les coûts nets 2024 par filières de traitement (ou services)

La présentation des coûts nets (dépenses - recettes) par service n'est pas une présentation comptable mais émane de la comptabilité analytique. Elle permet de visualiser les coûts en fonction de la typologie des déchets et des filières employées.

Les tableaux présentés ci-dessous permettent ainsi de connaître les coûts pour chaque filière de traitement ou services (hors excédent et contribution)

➤ **La répartition des dépenses 2024**

	BP 2024
Traitement des OMR	22 166 333 €
Traitement collecte sélective	5 463 882 €
Traitement des encombrants (hors déchetteries)	662 643 €
Traitement des déchets verts	1 766 990 €
Traitement des déchets en déchetteries	5 882 869 €
Service prévention	452 455 €
Service communication	102 255 €
Service général	1 000 260 €
Total dépenses hors virement investissement	37 497 688 €

➤ **La répartition des recettes 2024**

	BP 2024
Traitement des OMR	650 872 €
Collecte sélective	7 738 290 €
Traitement des encombrants (hors déchetteries)	58 994 €
Traitement des déchets verts	- €
Traitement des déchets en déchetteries	1 085 950 €
Service prévention	3 480 €
Service communication	480 €
Service général	6 200 €
Total recettes hors excédent et contribution	9 544 266 €

➤ **La répartition du coût net 2024**

	BP 2024
Traitement des OMR	21 515 461 €
Traitement collecte sélective	- 2 274 407 €
Traitement des encombrants (hors déchetteries)	603 649 €
Traitement des déchets verts	1 766 990 €
Traitement des déchets en déchetteries	4 796 919 €
Service prévention	448 975 €
Service communication	101 775 €
Service général	994 060 €
Coût net hors contribution	27 953 422 €

Un coût net de traitement des déchets 2024 qui s'élève à **27 953 422 € HT** (hors virement à la section d'investissement).

d) Le financement du coût net 2024

Le financement du coût net de fonctionnement 2024, s'opère de la manière suivante :

	TOTAL
Coût net de fonctionnement	27 953 422.03 €
Virement à la section d'investissement (023/021)	459 063.35 €
Coût net à financer	28 412 485.38 €
Excédent de fonctionnement 2023	2 846 945.27 €
Coût net hors contribution	25 565 540.11 €
Contribution HT	25 565 540.11 €

C- Le budget primitif 2024 : La section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	37 429.00 €	13 - Subventions d'investissement	1 310 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 700.00 €	16-Emprunts	14 830 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	16 667 221.90 €	Total des recettes réelles	16 140 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 040 582.13 €	O21-Virement de la section de fonctionnement	459 063.35 €
Total des dépenses réelles	19 957 933.03 €	O40-Opérations d'ordre entre section	3 298 555.29 €
O40-Opérations d'ordre entre section	504 336.51 €	O41-Opérations patrimoniales	1 600 016.44 €
O41-Opérations patrimoniales	1 600 016.44 €	Total des recettes d'ordre	5 357 635.08 €
Total des dépenses d'ordre	2 104 352.95 €	OO1-Résultat d'investissement N-1	1 247 751.95 €
Total des dépenses d'investissement	22 062 285.98 €	Total des dépenses d'investissement	22 745 387.03 €

Le budget d'investissement 2024 est voté en suréquilibre pour l'année 2024 : **+ 683 M€** (recettes > dépenses), il correspond à la part d'emprunt consolidé (obligation contractuelle) sur l'année 2024 et qui ne sera pas consommée sur l'exercice budgétaire (consommation en 2025).

a) Les principales dépenses d'investissement 2024

- **Les dépenses réelles d'équipement 2024** (chapitre D-20 ; D-21 ; D-23) : **77 %**

Ces différents chapitres concernent des études liées à nos futurs investissements (chapitre 20), de l'acquisition de biens meubles et immeubles (chapitre 21), et enfin des travaux de construction en cours (chapitre 23).

Ci-dessous un tableau synthétique des investissements par chapitre et service pour l'année 2024 :

Unité / Service	Nature	CHAPITRE 20	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23	TOTAL
CENTRE DE TRI	Travaux extensions des consignes de tri (ECT)	37 429.00 €		16 667 221.90 €	16 704 650.90 €
TVME	Néant				- €
Ressourcerie	Travaux divers sur bâtiment et outils		30 000.00 €		30 000.00 €
CVO	Néant				- €
Bas de quai déchèteries	Contenaires divers		10 000.00 €		10 000.00 €
Service général	Matériels informatique		1 800.00 €		12 700.00 €
	Acquisition autolaveuse		4 000.00 €		
	Acquisition standart téléphonique		6 900.00 €		
Service prévention	Matériels de compostage		105 000.00 €		110 000.00 €
	Aménagement arboretum		5 000.00 €		
Service communication	Parcours de viste nouveau centre de tri		50 000.00 €		50 000.00 €
TOTAL		37 429.00 €	212 700.00 €	16 667 221.90 €	16 917 350.90 €

Les dépenses d'investissement 2024, concernent essentiellement, les travaux liés aux extensions des consignes de tri du centre de tri (99 % des dépenses d'équipement 2024). Pour rappel, le montant de l'investissement est évalué à 20.4 M€. Des dépenses d'ores et déjà engagées sur l'exercice 2023, à hauteur 2.11 M€, dont 1.6 M€ au titre d'une avance sur le marché de conception-réalisation.

➤ **Le remboursement en capital de la dette** (chapitre D-16) : **14 %**

Il s'agit des remboursements en capital des emprunts mobilisés liés à la construction de nos unités de traitement.

➤ **Les opérations d'ordre** (chapitre D-040 et D-041) : **10 %**

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

- Chapitre O40 : Amortissement subvention d'équipement 2024 (recette en fonctionnement) : **504 K€.**
- Chapitre O41 : Récupération avance marché ECT (recette en investissement) : **1.6 M€.**

b) Les principales recettes d'investissement 2024

➤ **Les subventions d'équipement** (chapitre R-13) : **6 %**

Il s'agit des subventions d'équipements qui seront versées dans le des travaux des extension des consignes de tri au titre de l'année 2024 (1.31 M€).

➤ **Les emprunts** (chapitre R-16) : **65 %**

Il s'agit des emprunts pour la partie travaux des extensions des consignes de tri (14.83 M€).

➤ **Les opérations d'ordre** (chapitre R-021 ; R-040 ; R-041) : **24 %**

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **459 K€.** Ce virement à la section d'investissement, correspond à une part d'autofinancement pour les dépenses d'équipement d'un besoin d'un remboursement en capital de la dette à couvrir.
- Chapitre 040 : Ce poste concerne les amortissements comptables de notre actif immobilisé (une dépense en fonctionnement) : **3.298 M€**
- Chapitre O41 : Récupération avance marché ECT (dépense en investissement) : **1.6 M€.**

D-Etat de la dette budget primitif 2024

L'encours de dette au 01/01/2024 s'élève à 33.32 M€ et s'établira à 28.92 M€ au 31/12/2024 (hors nouveaux emprunts 2024). Pour rappel, et comme stipulé précédemment, 14.83 M€ d'emprunts seront consolidés sur l'année 2024, ce qui portera l'encours de dette à 43.73 M€ en fin d'année 2024.

Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	Annuité 2024			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO)								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/2024 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 %	101 983 €	101 983 €	4 110 €	106 093 €	0 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 %	1 687 500 €	90 000 €	29 437 €	119 437 €	1 597 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/102017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 %	2 437 500 €	130 000 €	40 131 €	170 131 €	2 307 500 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 %	1 343 000 €	210 000 €	9 096 €	219 096 €	1 133 000 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 %	997 500 €	68 000 €	23 452 €	91 452 €	929 500 €
TOTAL EMPRUNT CVO	10 676 871 €			6 567 483 €	599 983 €	106 225 €	706 208 €	5 967 500 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	120 842 €	38 332 €	4 822 €	43 154 €	82 510 €
CENTRE DE TRI (CT)								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 %	450 000 €	75 000 €	17 168 €	92 168 €	375 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 %	2 193 750 €	325 000 €	66 874 €	391 874 €	1 868 750 €
CDC Emprunt tirage phase de mobilisation	1 400 000 €	25 ans	Taux variable Ilvret A + 0.4 %	1 400 000 €	40 401 €	53 465 €	93 866 €	1 359 599 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	8 000 000 €			4 043 750 €	440 401 €	137 506 €	577 907 €	2 243 750 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 %	1 057 174 €	231 412 €	41 600 €	273 012 €	825 762 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable Ilvret A + 1 %	14 113 636 €	1 045 455 €	540 818 €	1 586 272 €	13 068 182 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 %	2 750 000 €	250 000 €	64 248 €	314 248 €	2 500 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 %	4 125 000 €	375 000 €	94 430 €	469 430 €	3 750 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 %	408 333 €	46 667 €	5 003 €	51 669 €	361 666 €
Caisse Francaise de financement Locale N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 %	133 333 €	13 333 €	1 827 €	15 160 €	120 000 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			22 587 477 €	1 961 866 €	747 925 €	2 709 791 €	20 625 610 €
TOTAL	58 776 871 €			33 319 551 €	3 040 582 €	996 478 €	4 037 060 €	28 919 370 €

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « principal » 2023

- Une évolution (BP2024 -BP2023) du coût net de traitement à financer (hors contributions et excédent n-1) qui progresse de 2.5 % (942 K€).
- Des contributions 2024, qui évoluent à la marge par rapport à l'année 2023 : + 0.57 % en €HT (+144 K€), permettant de financer 15.3 % de cette augmentation
- Une variation de l'excédent de fonctionnement entre 2023 et 2022 de 7.5 % (+798 K€), permettant de financer 84.7 % de cette augmentation
- Démarrage de la phase travaux pour les extensions des consignes de tri au 8 janvier 2024 pour une mise en service industrielle programmée fin janvier 2025
- Baisse temporaire du versement du budget général vers le budget principal sur l'année 2024 (conséquence de la réforme)